



## FORMATIONS SUIVIES par les Commissaires enquêteurs

L'article R123-41 du code de l'Environnement prévoit : « Dès son inscription sur une liste d'aptitude et pendant tout le temps de son maintien sur celle-ci, le commissaire enquêteur est tenu de suivre les formations organisées en vue de l'accomplissement de ses missions. ».

Joindre les justificatifs de formation correspondants.

### 1) en qualité de commissaire enquêteur :

#### Assurées par la CCE26 depuis septembre 2020 :

Dates	Objet	Observations-Motifs de non participation

#### Assurées par les CCE autres que la CCE26 :

Dates	Compagnie organisatrice	Objet

### 2) autres formations suivies ou dispensées, hors CCE :

#### PRÉCISIONS UTILES

#### Enquêtes réalisées depuis septembre 2020, en cours de réalisation au 31 août 2021 :

Dates	Lieux et types d'enquête	Autorité organisatrice	
		Préfecture	Collectivités territoriales

PRÉFÉRENCES TYPE D'ENQUÊTE (PLU, Installations classées à caractère agricole ou industriel, expropriations, loi sur l'Eau, PPRN (plans de prévention des risques naturels), PPRT (plans de prévention des risques technologiques), etc. :

AUTRES ÉLÉMENTS DE MOTIVATION DE LA CANDIDATURE et AUTRES OBSERVATIONS : (Il est souhaité de développer ce point – une lettre de motivation peut être jointe)

Date et signature :